



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 -011T
en date du 08 janvier 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
PAR MIDITRACAGE

Le Maire de la Commune de Venelles,

AM/PS/AG/FG/EE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
VU le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,
VU l'arrêté du Maire n° A 2015.838 AG en date du 12 octobre 2015 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
VU la requête présentée par : MIDITRACAGE adresse :315 chemin des Grandes terres ZI les Argiles 84400 APT Responsable Monsieur REY email : etudes@miditracage.com titulaire du marché 25-12T

--- O O O ---

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de signalisation horizontale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de signalisation horizontale sur la commune de Venelles dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- les travaux par ½ chaussée sont autorisés,
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé,
- **Les travaux de nuit sont autorisés,**
- Les travaux les week-end et jours fériés sont interdits,
- La vitesse est limitée à : 30 kms au droit du chantier,
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux,
- Il sera interdit de doubler
- En cas de nécessité absolue la fermeture de voie pourra être effectuée

ARTICLE 3 : du 08 janvier 2026 AU 31 janvier 2027

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

FAIT A VENELLES LE 08 JANVIER 2026



Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA

